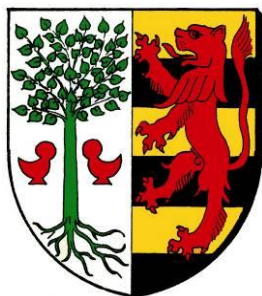


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 23 février 2021



Convocation du **JEUDI 18 FEVRIER 2021**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MARDI 23 FEVRIER 2021 à 17 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du premier trimestre de l'année 2021. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **JEUDI 18 FEVRIER 2021**.

Ordre du jour :

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Mardi 19 janvier 2021
02. Bâtiments communaux – Mairie – Acquisition d'un défibrillateur
03. Voirie – Travaux – Signalisation routière – Marquage au sol
04. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
05. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **MARDI 23 FEVRIER 2021**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MARDI 23 FEVRIER 2021 à 17 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du premier trimestre de l'année 2021.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les **12** membres suivants, à savoir :

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME PEGGY SCHWECHLER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA, MME SOPHIE LESUEUR, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.

Etait absente à l'ouverture de la séance : **MME REGINE ROST (excusée)**

A donné procuration le membre suivant, à savoir **MME REGINE ROST à MME CHRISTINE MURA**

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

MME AFONSO DA SILVA EVA, secrétaire de mairie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 23 février 2021

**DELIBERATION N° 2021/008 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE
DU MARDI 19 JANVIER 2021**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du Mardi 19 JANVIER 2021 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le Jeudi 18 février 2021. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du Mardi 19 janvier 2021 à l'exception de M. LOUIS GREYER (excusé, procuration donnée à Mme REGINE RENTZ) et de MME PEGGY SCHWECHLER (excusée, procuration donnée à MME SOPHIE LESUEUR). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,
DECIDE de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**-DELIBERATION N° 2021/009 – BATIMENTS COMMUNAUX – MAIRIE – ACQUISITION D'UN
DEFIBRILLATEUR**

Mme le Maire informe les membres du conseil de l'obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L.1233-5 et L.123-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.5233-1 du code de la santé publique.

Sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public qui relèvent des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation et ceux relevant de la catégorie 5 et dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Les catégories sont les suivantes :

1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes ;

2e catégorie : de 701 à 1500 personnes ;

3e catégorie : de 301 à 700 personnes ;

4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie ;

5e catégorie : Les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives

Entrée en vigueur :

Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3,

Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4,

Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Les mairies sont très fréquentées et l'assistance à personne en danger est du devoir de tous selon le code pénal. Les défibrillateurs font partie de la prévention des risques et c'est la mission des élus. Il est donc important d'équiper sa commune et de former ses concitoyens.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 23 février 2021

Madame le Maire avise les conseillers qu'une consultation a été faite pour cette opération et en donne les résultats.

La proposition de la société « BEST OF MEDICAL », dont le siège est à SOPPE LE BAS, est présentée pour l'acquisition d'un défibrillateur extérieur avec ses accessoires et la maintenance/assistance annuelle pour un montant H.T de 2.600,00 € soit 3.120,00 € T.T.C.
Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,
VU l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe,
VU les offres déposées,
VU la délibération N°2021/002 du 19 janvier 2021 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2021.
SUR proposition de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la société « BEST OF MEDICAL », dont le siège est à SOPPE LE BAS, pour un montant H.T de 2.600,00 € soit 3.120,00 € T.T.C.,
DECIDE de financer cette opération sur les fonds libres disponibles à l'article « 21578 / Autre matériel et outillage voirie » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section d'investissement à affecter au budget primitif 2021,
DEMANDE à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'état pour l'octroi d'une subvention,
AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

-DELIBERATION N° 2021/010 – VOIRIE – TRAVAUX – SIGNALISATION ROUTIERE – MARQUAGE AU SOL.

Mme le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la consultation en cours concernant la réfection de la signalisation de la voirie, certains travaux de marquage au sol doivent être priorités. Ces travaux, présentés par M. GRETTIER LOUIS ont fait l'objet d'une consultation. Il en présente les résultats. La proposition de la société MULTI SERVICES ROUTIERS dont le siège social est à SAINTE CROIX EN PLAINE pour un montant total H.T de 953,20 € soit 1.143,84 € T.T.C.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,
VU la nécessité d'entreprendre les travaux priorités de réfection de signalisation de la voirie,
VU les offres déposées,
VU le budget primitif de l'année 2020,
SUR proposition de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE d'accepter l'offre déposée la société MULTI SERVICES ROUTIERS dont le siège social est à SAINTE CROIX EN PLAINE pour un montant total H.T de 953,20 € soit 1.143,84 € T.T.C,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 23 février 2021

DECIDE de financer cette opération sur les fonds libres disponibles à l'article « 615231 / Entretien de la voirie » du chapitre « 011 / Charges à caractère général » de la section de fonctionnement à affecter au budget primitif 2021,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2021/011 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES
AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prises.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

le conseil municipal,

PREND note des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du 8 décembre 2020 dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents :

-remboursement de 540,00 € pour le règlement d'honoraires relatif au litige / CCM regio plus ;

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : néant ;

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

**DELIBERATION N° 2021/012 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE
– QUESTIONS DES CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

- **Création du service de paiement en ligne PAYFIP** : Madame le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH Séance du Mardi 23 février 2021

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, celui-ci offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement :

- des factures de bois
- des concessions dans le cimetière
- le loyer des locataires, les locations des salles.

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Nous avons opté pour utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.budget.gouv.fr>.

Le conseil municipal approuve la mise en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposé par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

-Journée citoyenne du 15 Mai 2021 : Mme le Maire sollicite les membres de la commission communication pour la préparation du tract à distribuer aux Muespachois en vue de la journée citoyenne. Elle invite les membres de la commission Cadre de vie à identifier les travaux à réaliser.

-Compte rendu de la réunion avec la commune de Muespach le Haut et Knoeringue : Mme le Maire résume l'objet de la réunion. Les communes de Muespach, Muespach-le-Haut et Knoeringue ont créé au milieu des années 1970 un regroupement scolaire informel pour les enfants de maternelle. Aujourd'hui, le bâtiment accueillant l'école maternelle à Muespach ne répond plus aux normes en vigueur et les maires des trois communes ont décidé, lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Muespach-le-Haut le 11 février 2021, de remédier à ce problème, devenu urgent. Afin de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause, les trois communes souhaiteraient réaliser une étude de faisabilité, sous la forme d'une convention d'assistance à maître d'ouvrage, qui engloberait toutes les hypothèses : à savoir la rénovation du bâtiment existant ou la construction d'une nouvelle structure.

Dans tous les cas, l'étude devra englober toutes les hypothèses administratives et techniques possibles allant du maintien de la situation administrative actuelle à la création d'un syndicat scolaire.

-La Fibre optique est arrivée à Muespach : Mme le Maire informe les membres du conseil que les maisons situées à l'extérieur du village ne sont pas encore éligibles, et nécessiterons des interventions techniques complémentaires.

-Projet de l'école maternelle et ABCM : Mme le Maire informe ses membres que la directrice de l'école maternelle a sollicité son avis concernant sa volonté de créer un petit jardin pédagogique dans l'angle de la cour de l'école maternelle. Celui-ci se matérialiserait par l'installation de 6 bacs potagers dont les travaux seraient réalisés par les parents. Elle demande donc la participation financière des 3 communes au prorata du nombre d'élèves de chacune d'entre elles. Le coût du matériel est estimé à 396€.

-Fermeture pour congés : Mme le Maire annonce que L'Agence postale et la mairie seront fermées la 1ère semaine du mois de mars.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH Séance du Mardi 23 février 2021

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :
Mme FESSLER informe que la prochaine réunion du conseil communautaire de la communauté de Communes du Sundgau aura lieu le jeudi 25 février 2021 et qu'elle concernera principalement des points financiers tels que l'approbation du compte administratif et du budget.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :
M. HATSTATT annonce la reprise du calendrier initialement prévu pour l'élaboration du PLUi de l'ex CGIC. A cet effet, quelques points présentés ci-dessous doivent être validés en conseil municipal à la demande de la Communauté de Communes :

→ Projection démographique

- Les projections démographiques ont été mises à jour en tenant compte des dernières statistiques INSEE disponibles. Nous avons maintenu le pourcentage de croissance décidé initialement pour votre commune et nous l'avons appliqué à partir de la donnée INSEE 2017.
Votre objectif démographique est désormais de passer de 899 habitants en 2017 à 990 habitants en 2036, soit une production nécessaire de 71 nouveaux logements. Pour information, la donnée INSEE 2018 est de 921 habitants.

→ Projet urbain

- M. HATSTATT présente le scénario de développement urbain de la Commune de Muespach (extraits du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi). Ils correspondent au projet de zonage du PLUi arrêté.

le conseil municipal vote, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Décide de valider le scénario présenté.

Est favorable à la poursuite des travaux d'élaboration du PLUi.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT rend compte aux membres du conseil des doléances de M. DA SILVA José, habitant de Muespach. Ce dernier demande à la commune de prendre en charge le curage du fossé créé en 1995 par le Conseil Municipal de l'époque, en accord avec les propriétaires riverains qui ont cédé chacun 50cm de leur parcelle, et sans intervention de géomètre, pour permettre sa création censée résoudre les problèmes récurrents d'inondations provenant des prés situés en amont des constructions existantes.

Le Conseil Municipal de l'époque s'était alors également engagé à procéder à l'entretien de ce fossé.

A l'unanimité, et au vu des photos présentées, le conseil municipal estime avoir déjà donné suite à la demande de M. DA SILVA en ayant procédé récemment à l'entretien du fossé qui devrait de ce fait résoudre le problème d'inondations.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) : Néant

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) :
Mme Mura informe les membres du conseil municipal qu'une réunion du CMJ a eu lieu en visioconférence le vendredi 19 février afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur. Cette rencontre a permis de garder le lien avec les jeunes élus et d'éviter que leur motivation ne s'essouffle. La durée initialement prévue de 30 minutes a finalement été ramenée à 1 heure grâce à l'enthousiasme des 10 participants (sur les 14 enfants élus qui ont pu y assister). Les idées de chacun

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 23 février 2021

ont été nombreuses : action de solidarité Unicef, chasse aux œufs, mise en place de cages de foot dans la cour de l'école élémentaire, décorations du village à l'occasion des fêtes de paques, installation de panneaux de sensibilisation à la vitesse avec des dessins d'enfants. Mme MURA a invité les membres présents à participer à la journée citoyenne du 15 mai prochain et leur a également proposé d'entreprendre l'action « 1 lettre-1 sourire » à destination des personnes âgées de l'Ehpad de Waldighoffen ou de Seppois-Le-Bas dont les directrices ont été mises en relation avec l'appui de Mme GUTZWILLER qu'elle remercie. Mme Mura propose qu'une communication sur cette action soit réalisée par le biais des DNA et du journal l'Alsace.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) :
Néant.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :
Néant.

-Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :
M. GRETTTER annonce que le document unique d'évaluation des risques a été mis à jour.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :
M. Gretter informe les membres du conseil qu'une baisse importante des réservations de bois est constatée cette année. M. SEGINGER propose d'acheter le dernier lot sur pied. M. GRETTTER précise que les réservations sont ouvertes aux habitants des autres communes et que seule la priorité est donnée aux habitants de Muespach.

-Commission chargée de la communication (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :
Mme MURA présente le bulletin d'information rédigé par ses soins et concernant essentiellement l'arrivée de la fibre optique à Muespach. Il sera très prochainement édité et distribué aux habitants de la commune. Une demande de devis est d'ailleurs actuellement en cours pour une étude des frais d'impression des bulletins municipaux de la Commune.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :
Mme le Maire informe qu'un projet d'extension du columbarium est à l'étude auprès de la société Zanchetta.

C/ Questions diverses des conseillers : Néant

-----//////////////-----

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 18 heures.

Etabli à Muespach, le jeudi 25 février 2021.

Le Maire,
Régine RENTZ.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 23 février 2021

Ordre du jour :

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Mardi 19 janvier 2021
02. Bâtiments communaux – Mairie – Acquisition d'un défibrillateur
03. Voirie – Travaux – Signalisation routière – Marquage au sol
04. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
05. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du
Mardi 23 FEVRIER 2021

Noms/Prénoms des conseillers	Emargement	Motifs d'absence d'emargement ou autres observations
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		
ROST Régine		Absente excusée à la réunion du 23 février 2021. Procuration donnée à Mme MURA Christine.
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		